

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190315-0000020065-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication : 22/03/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Communication

au Conseil départemental

Séance du vendredi 15 mars 2019
N° CD-2019-2-12-3

COMMUNICATION DELEGATION DE LA PRESIDENTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme ORLANDI.
Mme HELDERLE donne procuration à Mme MARTIN.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié par le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,
- VU l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'information de l'Assemblée départementale sur l'exercice de la délégation accordée à la Présidente en matière de marchés publics et d'accords-cadres,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-4 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

➤ donne acte à la Présidente du Conseil départemental de la communication relative à l'exercice de la délégation accordée par l'Assemblée départementale à la Présidente du Conseil départemental pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour la période du 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2018.

La Présidente



Brigitte KLINKERT